

Arrêté modificatif n° SG-DRH-01bis-2026
fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour la
représentation des personnels au sein des commissions administratives paritaires et des
commissions consultatives paritaires de l'académie de Nantes

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes,
chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française (pour les instituteurs et professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie Française) ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les décrets statutaires des agents concernés par les Commissions Administratives Paritaires Académiques ;

Vu l'arrêté n° SG-DRH-01-2026 du 11 mai 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour la représentation des personnels au sein des commissions administratives paritaires de l'académie de Nantes ;

Arrête :

Article 1^{er} – l'arrêté n° SG-DRH-01-2026 du 11 mai 2026 est modifié selon les modalités ci-dessous :

Article 2 : En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Nantes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission Consultative Paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants des personnels titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2 637	5	1 585	1 052	60.11%	39.89%
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	9 383	6	7 959	1 424	84.82%	15.18%
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé	524	5	436	88	83.21%	16.79%

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 4 – Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les locaux du siège de l'académie et d'une publication sur le site de l'académie de Nantes.

À Nantes, le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités,


Raphaël MULLER